

**ARRETE DE POLICE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**

Route Départementale RD 512  
Sur la commune de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

**N° V27/2024**

Le Maire de la Commune de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,  
**Vu** le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Vu** la demande formulée en date du 10 septembre 2024 par Mme De Prato Jacquin Karine de la direction des mobilités du département de l'Isère,

Considérant que des carottages sont nécessaires afin de compléter les études au niveau du pont du Couzon situé au PR 12+563 de la RD512.

Considérant la nécessité de mettre en place un alternat de circulation afin de garantir la sécurité de tous ;

**ARRÊTÉ :****Article 1**

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après : entre le jeudi 19 septembre 2024 et le vendredi 20 septembre 2024 pour une durée de deux jours

**Article 2**

La circulation des véhicules sera réglementée par un alternat par feux tricolores

**Article 3**

Ces réglementations de circulation et de stationnement seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

La mise en place et la gestion de la circulation ; **alternat et signalisation** ; seront du ressort de l'entreprise procédant aux travaux.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5**

Monsieur le maire de la commune de Saint Pierre de Chartreuse, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Laurent du Pont, Madame La secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Pierre de Chartreuse, le 11 septembre 2024.

Le Maire,  
Stéphane GUSMEROLI

